



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025.03.08
PORTANT DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la Commune de LÉVIGNACQ,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Lukas LANGLOIS, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de LÉVIGNACQ.

Article 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territoire d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratif et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,
- informer régulièrement le conseil municipal de ses actions en la matière.

Article 4 : Le Maire de la commune de LÉVIGNACQ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète des Landes et à Monsieur le Président du Conseil d'Administration des services d'incendie et de secours des Landes.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 040-214001547-20250307-AM20250308-AI



Article 5 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre pas de droits supplémentaires.

Article 6 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

Notifié au Conseiller, le **07 MARS 2025**

Lévignacq, le **07 MARS 2025**

Le Maire,

CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.